



Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes du milieu

Juin 2021

Mise à jour : septembre 2026



Mise en contexte

La ville de Carleton-sur-Mer compte une population de plus de 4000 habitants. En 2021, une cinquantaine d'organismes consacrent temps et énergie à dynamiser et à faire rayonner la communauté. Ils animent le territoire dans différents domaines : culture, loisir, sport, plein air et vie communautaire.

Bien qu'elle possède des ressources limitées, la Ville est propriétaire d'un bon nombre d'infrastructures et d'équipements. Elle peut compter sur la direction loisir, culture et vie communautaire pour veiller à répartir les ressources disponibles et offrir la meilleure qualité de vie possible aux citoyens. Avec la présente politique, la Ville se dote d'un cadre de référence, d'analyse et d'intervention afin de faciliter le soutien offert aux organismes locaux.

Un milieu dynamique

Au cours des dernières années, Carleton-sur-Mer a connu une augmentation du nombre d'organismes et de comités qui offrent des services et des activités de toutes sortes aux citoyens. D'une part, la Ville désire soutenir de façon efficace et équitable les initiatives et la mobilisation citoyennes en prévoyant un mode d'opération. D'autre part, le conseil municipal, dans sa planification stratégique 2019-2024, se donne comme mission d'être « une communauté authentique et active vivant à l'année une diversité d'expériences entre mer et montagne ». La vitalité du milieu en concertation avec les organismes représente ainsi une orientation municipale prioritaire. D'où la pertinence de se doter d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes du milieu.

Cette politique vient baliser et optimiser les services qui leur sont offerts. Elle présente les critères pour qu'un organisme soit reconnu ainsi que les services disponibles et les procédures pour y accéder. La Ville inclut dans le terme *organisme*, tant des organismes à but non lucratif dument constitué que des comités.

Enfin, cette politique permet aux élus et aux professionnels municipaux de mieux connaître les organismes locaux. En effet, la politique tient compte des besoins exprimés lors d'une consultation tenue auprès des organismes en début d'année 2021. Les organismes communautaires sont listés sur <https://carletonsurmer.com/vivre-ici/organismes/>.

Le conseil municipal mandate la direction loisir, culture et vie communautaire pour veiller à l'équité dans l'octroi des ressources et des services mis à la disposition des organismes du milieu. Par le concept d'*équité*, la Ville souhaite soutenir tous les organismes reconnus de façons juste, pertinente et valable, tout en prenant en considération les particularités de chacun.

Table des matières

1	Direction loisir, culture et vie communautaire	3
1.1	Rôle	3
1.2	Objectifs	3
1.3	Secteurs d'activités	3
2	Objectifs de la politique	3
3	Reconnaissance municipale	4
3.1	Critères de reconnaissance	4
3.2	Procédures de reconnaissance	4
3.3	Obligations liées à la reconnaissance	4
4	Soutien aux organismes du milieu.....	5
4.1	Soutiens professionnel et administratif.....	5
4.1.1	Service de photocopies	5
4.1.2	Programme d'assurances de l'Union des municipalités du Québec	5
4.2	Soutiens aux communications et à la promotion	5
4.3	Soutiens logistique et matériel	6
4.3.1	Prêt et location	6
4.3.2	Parcs publics.....	7
4.3.3	Prêt ou location d'équipement.....	7
4.4	Soutien financier.....	8
4.4.1	Fonds de visibilité Innergex.....	8
4.4.2	Politique de don	8
4.4.3	Soutien au fonctionnement d'organismes culturels	8
4.4.4	Aide spécifique aux organismes de loisir, sport et plein air	9
4.4.5	Rapport annuel et plan de visibilité	10
5	Identification visuelle de la Ville.....	10
6	Personnes-ressources	10
7	Formulaires	11

Liste des tableaux

1	Liste des espaces municipaux.....	6
2	Liste des équipements municipaux disponibles.....	7

1 Direction loisir, culture et vie communautaire

1.1 Rôle

La direction loisir, culture et vie communautaire de la Ville de Carleton-sur-Mer reconnaît, valorise et soutient l'implication et l'engagement des différents organismes du milieu dans le développement et le rayonnement de la communauté. La Ville joue le rôle de facilitatrice et d'accompagnatrice, voire de mobilisatrice, et encourage la collaboration et la concertation entre les organismes du milieu.

1.2 Objectifs

- Soutenir les initiatives des organismes;
- Favoriser le développement et la réalisation de projets structurants visant le bien-être et l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens;
- Favoriser l'accessibilité à des services et à des infrastructures de qualité répondant aux besoins du milieu;
- Promouvoir les bienfaits du loisir, du sport, du plein air, de la culture et d'une saine dynamique communautaire auprès de l'ensemble de la population;
- Faciliter la communication entre les différents organismes utilisateurs.

1.3 Secteurs d'activités

La direction loisir, culture et vie communautaire reconnaît la présence, la pertinence et la compétence sur son territoire d'une diversité d'organismes, dans différents secteurs d'activités :

- Sport, plein air et loisir
- Art, patrimoine et culture
- Vie communautaire
- Événement et festival
- Association et regroupement étudiants

2 Objectifs de la politique

- Consolider et développer l'offre de services à la communauté;
- Reconnaître l'apport des organismes du milieu et des bénévoles;
- Établir une collaboration ou un partenariat avec les organismes;
- Soutenir les organismes dans la réalisation de leur mandat;
- Promouvoir l'entraide, la concertation, le développement durable et les initiatives écoresponsables.
- Favoriser la participation de la population et l'accessibilité aux différents événements et activités au sein de la communauté;
- Offrir des ressources pour faciliter la tenue des activités et des événements des organismes;
- Définir la reconnaissance municipale des organismes;
- Définir les formes de soutiens admissibles;
- Faciliter l'analyse des demandes;
- Répartir le plus équitablement possible les différents types de soutiens offerts.

3 Reconnaissance municipale

Le statut d'organisme reconnu s'acquiert en suivant une procédure administrative et rend une organisation admissible à différents types de soutiens municipaux. En plus de donner accès à ces privilèges, ce statut vient avec certaines obligations.

3.1 Critères de reconnaissance

- Être un organisme ou un comité bénévole à but non lucratif;
- Œuvrer sur le territoire de Carleton-sur-Mer dans un domaine reconnu par la Ville;
- Avoir un siège social ou tenir ses principales activités à Carleton-sur-Mer;
- Démontrer sa capacité à réaliser ses activités;
- Remplir une mission répondant à un besoin de la communauté;
- Avoir des retombées et un rayonnement au sein de la communauté.

3.2 Procédures de reconnaissance

Tout organisme en quête de reconnaissance municipale doit remplir le [formulaire de demande de reconnaissance](#) directement sur le Web.

Le conseil municipal mandate la direction loisir, culture et vie communautaire pour évaluer les demandes de reconnaissance. La direction transmet ses recommandations au conseil municipal, qui prend la décision ultime.

Un statut d'organisme reconnu se confirme donc par une résolution du Conseil municipal. Alors qu'un refus de la reconnaissance municipale se signifie et se motive par une lettre officielle signée par le directeur général de la Ville.

La signature d'un protocole d'entente de services et de soutien finalise la reconnaissance de l'organisme.

Le renouvellement de la reconnaissance municipale se fait automatiquement tant que l'organisme correspond aux critères.

3.3 Obligations liées à la reconnaissance

La Ville peut en tout temps mettre un terme à la reconnaissance municipale lorsqu'un organisme ne respecte pas la présente politique ou le protocole d'entente.

Tous les organismes reconnus doivent respecter les obligations suivantes pour conserver leur reconnaissance municipale :

- Déposer annuellement le rapport d'activités et le rapport financier;
- Fournir une liste à jour des membres du conseil d'administration ou des intervenants responsables et les coordonnées complètes du siège social;
- Désigner un représentant par organisation aux fins de communication avec la Ville et aviser celle-ci de tout changement;
- Fournir la programmation des activités, s'il y a lieu;
- Faire toutes les demandes de permis exigés dans l'exercice des activités;
- Détenir, s'il y a lieu, une police d'assurance incluant la responsabilité civile, la protection des administrateurs et la protection des biens en vigueur, et la fournir sur demande;
- Respecter les règlements municipaux en vigueur.

Les organismes doivent communiquer avec la direction loisir, culture et vie communautaire pour l'aviser de tout changement.

4 Soutien aux organismes du milieu

La Ville fournit différents types de soutiens afin d'accompagner les organismes reconnus :

- Soutiens professionnel et administratif
- Soutien aux communications et à la promotion
- Soutiens logistique et matériel
- Soutien financier

Dans la **limite des ressources dont elle dispose**, elle fournit des ressources afin de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mandat. Pour profiter de ces services, les organismes doivent s'adresser à la direction loisir, culture et vie communautaire.

4.1 Soutiens professionnel et administratif

À tout organisme reconnu qui en fait la demande, la Ville apporte son soutien et peut fournir l'aide des professionnels de la Ville :

- Soutien à la planification, à l'organisation, à la réalisation et à l'évaluation d'activités ou d'événements;
- Soutien à la préparation de demandes de toutes sortes;
- Rencontre avec le conseil d'administration;
- Résolution de problématiques diverses;
- Transmission d'information utile.

Communiquer avec la direction loisirs, culture et vie communautaire pour bénéficier de ce service.

4.1.1 Service de photocopies

Le nombre de photocopies gratuites accordé par organisme est fixé à 250 par année. À la fin de l'année, si le nombre de photocopies est dépassé, une facture est acheminée à l'organisme. Ce service s'applique uniquement aux activités et aux documents reliés au fonctionnement de l'organisme.

4.1.2 Programme d'assurances de l'Union des municipalités du Québec

Une police d'assurances couvrant la responsabilité civile, la protection des administrateurs et la protection des biens est obligatoire. La Ville est inscrite au programme Assurances en dommage pour les organismes sans but lucratif de l'UMQ. Tout organisme reconnu peut bénéficier de ce programme, tant qu'il paie les coûts du contrat d'assurance. L'organisme doit remplir un questionnaire sur les renseignements généraux, une description des activités, les couvertures requises, etc.

4.2 Soutiens aux communications et à la promotion

La Ville dispose de différents canaux de communication permettant de promouvoir gratuitement les activités et services des organismes, selon la disponibilité des ressources humaines et la ligne éditoriale en vigueur :

- Journal municipal Le Hublot (mensuel) : date de tombée le vendredi qui précède la séance publique du conseil municipal. Les dates des séances sont publiées sur carletonsurmer.com/gouvernance-municipale/seances-conseil-municipal/. Envoyer l'information à communication@carletonsurmer.com
- Programmation loisir-culture automne et hiver
- Site Web : carletonsurmer.com/
- Page Facebook : www.facebook.com/carletonsurmer/
- Compte Instagram : www.instagram.com/carletonsurmer/

- Infolettre
- Babillards publics
- Affichage à la pointe Tracadigash

Communiquer l'information (qui, quoi, quand, où et à quel coût) à communication@carletonsurmer.com.

4.3 Soutiens logistique et matériel

4.3.1 Prêt et location

La Ville met à la disposition des organismes des espaces, des sites d'événements et de l'équipement pouvant faciliter la tenue d'activités et d'événements de toutes sortes.

Les objectifs du mode d'opération sont de :

- faciliter et simplifier le processus de réservation;
- optimiser les communications entre la Ville et les utilisateurs;
- adapter les procédures de réservation selon le type d'activité et la clientèle.

Un ordre de priorité d'utilisation des espaces est en vigueur. En cas de conflit d'horaire, cet ordre prévaut :

1. Ville de Carleton-sur-Mer
2. Organismes reconnus
3. Autres organisations à but lucratif (privées et autres).

Le prêt ou la location d'un espace fait l'objet d'un contrat entre le locateur et le locataire.

Pour le prêt de locaux, communiquer avec l'agente à l'accueil à taxation@carletonsurmer.com.

Pour la location d'espace au Quai des arts, demander une soumission avec le [formulaire en ligne](#).

1 Liste des espaces municipaux

Lieu	Disponibilité
Atelier de production au Quai des arts	À l'année
Chalet de la pointe Tracadigash	De l'Action de grâce à la fin mai
Chalet des Arpents verts	À l'année, à partir de 17 h seulement de la mi-décembre à la mi-mars
Cuisine de la salle Charles-Dugas	À l'année
Foyer du Quai des arts	À l'année
Mezzanine du centre Léopold-Leclerc	À l'année
Parc des Horizons	Mai à octobre
Parc du Quai	Mai à octobre
Parc du Vieux-Quai	Mai à octobre
Parc Germain-Deslauriers	Mai à octobre
Parc La Grande-Envolée	Mai à octobre
Salle Charles-Dugas	À l'année
Salle de conférence du Quai des arts	À l'année
Salle de répétition du Quai des arts	À l'année
Salle Lavoie-St-Laurent	À l'année
Studio du Quai des arts	À l'année

Les organismes reconnus bénéficient de [tarifs préférentiels](#).

Détenant une politique Municipalité Amie des Aînés (MADA), la Ville accorde une importance au fait que les aînés demeurent actifs. En journée, les espaces de la Salle Charles-Dugas sont principalement utilisés

gratuitement pour des activités de mises en forme du Club des 50 ans et plus de Carleton. En cas de besoin, la Ville peut disposer de cet espace en prévenant le Club dans un délai raisonnable.

Tous les organismes reconnus peuvent se réunir gratuitement dans des salles de réunion identifiées par la Ville pour des rencontres de conseil d'administration ou des rencontres de travail. De plus, les organismes reconnus ont accès, une fois par année, à un local gratuit pour tenir leur assemblée générale annuelle, en réservant, auprès de la personne responsable des réservations de salles.

4.3.2 Parcs publics

Les parcs municipaux et les équipements qui s'y trouvent peuvent être utilisés par les organismes du milieu sans réservation. Toutefois, pour la tenue d'événements ou d'activités, il est obligatoire d'aviser la direction loisir, culture et vie communautaire afin d'éviter tout conflit d'horaire.

4.3.3 Prêt ou location d'équipement

La Ville dispose de matériel de toutes sortes pouvant répondre aux besoins des organismes pour la réalisation d'événements ou d'activités. Le matériel est prêté gratuitement aux organismes reconnus de façon ponctuelle et selon la disponibilité du moment. Un [formulaire de demande](#) est disponible en ligne. Si nécessaire, une assistance au transport de l'équipement prêté peut être fournie en guise de soutien à la réalisation d'activités.

Lorsque l'équipement spécialisé exige une connaissance avancée qui requiert la présence d'un technicien. Des frais de location s'appliquent pour en disposer.

2 Liste des équipements municipaux disponibles

Équipement	Prêt	Location
Scène	X	
Tables à pique-nique	X	
Chapiteau 10 x 10	X	
Tables	X	
Estrades	X	
Quincaillerie (rallonge électrique, outils)	X	
Génératrice	X	
Buts	X	
Poubelles	X	
Entreposage	X	
Chaises	X	
Tréteaux	X	
Écran mobile		X
Écran fixe		X
Système de son		X
Projecteur		X
Éclairage		X

Liste non exhaustive.

4.4 Soutien financier

La Ville dispose de leviers financiers pour soutenir les activités des organismes reconnus. La Ville de Carleton-sur-Mer favorise l'achat local ainsi que l'utilisation de ressources régionales.

4.4.1 Fonds de visibilité Innergex

Lors d'ententes conclues entre Innergex et la Ville, Innergex a accepté de venir en aide, à titre de citoyen corporatif, aux différents organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la municipalité en instituant le Fonds de visibilité Innergex. Ce fonds est destiné à contribuer aux développements social et communautaire.

À cette fin, Innergex verse aux organismes, par l'intermédiaire de la Ville, un montant annuel de 29 435 \$, majoré chaque année, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien. Compte tenu de la raison d'être et des objectifs du Fonds de visibilité Innergex, la Ville s'engage à favoriser les projets durables et structurants tout en appuyant les projets ponctuels et activités périodiques. Afin de permettre la réalisation de projets durables axés sur la qualité de vie des résidents, le comité d'analyse étudie les projets soumis. Il choisit, une ou deux fois par année, les projets retenus en se fondant sur des critères d'analyse.

Est admissible tout organisme reconnu par la Ville ayant son siège social et/ou œuvrant au sein de la ville et dédié à l'amélioration de la vie sociale, culturelle ou économique de Carleton-sur-Mer et de ses résidents.

Tous les organismes doivent se conformer aux exigences de visibilité en lien avec le fonds de visibilité Innergex.

Le [formulaire de demande](#) publié sur le site Web de la Ville contient une section sur les modalités et les critères d'analyse.

4.4.2 Politique de don

La Ville, avec le comité des dons, souhaite soutenir les organismes du milieu. À la réception d'une demande, la Ville peut offrir un don en argent ou en soutien technique, selon la nature de la demande et des ressources municipales disponibles.

La politique de don a pour objectif de soutenir financièrement les organismes reconnus pour la réalisation d'une activité. Le processus d'attribution de ce soutien financier non récurrent permet d'évaluer de façon juste et équitable toutes demandes de dons inférieurs à 300 \$.

En échange d'un don ou d'un soutien technique, l'organisme doit garantir une visibilité à la Ville lors de son activité. Il doit donc présenter à la Ville de quelle façon il compte lui donner une visibilité avant, pendant ou après l'activité.

Le [formulaire de demande](#) publié sur le site Web de la Ville contient une section sur les modalités et les critères d'analyse.

4.4.3 Soutien au fonctionnement d'organismes culturels

Sur une base annuelle, la Ville alloue aux organismes culturels reconnus une contribution au fonctionnement. Ce montant est adopté par le conseil municipal et peut varier d'une année à l'autre.

Ce soutien découle de la politique culturelle, adoptée par le conseil municipal en 1999, afin de soutenir les organismes culturels professionnels ou en voie de professionnalisation.

Pour se prévaloir de ce soutien, un organisme culturel doit :

- Être reconnu par la Ville;
- Être un organisme sans but lucratif dument incorporé ou une organisation reconnue;
- Remplir une mission à caractère culturel;
- Desservir la population de Carleton-sur-Mer;
- Tenir une ou des activités ou événements culturels sur une base annuelle;

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DU MILIEU

- Ne pas entrer en compétition avec un autre organisme ayant la même mission.

Le montant du soutien au fonctionnement aux organismes culturels est déterminé sur la base de trois critères :

1. Montant de base
2. Statut de l'organisme (professionnel ou non)
3. Budget d'exploitation annuel de l'organisme

4.4.4 Aide spécifique aux organismes de loisir, sport et plein air

L'aide spécifique est un soutien non récurrent accordé à un organisme pour la réalisation d'un projet qui ne fait pas partie de ses activités régulières ou pour l'acquisition d'équipements nécessaires à la tenue de ses activités. Un organisme peut en faire la demande une fois par année, en remplissant le [formulaire en ligne](#).

Une contribution maximale de 10 000 \$, pouvant atteindre 75 % du budget d'un projet déposé, s'applique à la réalisation d'un projet spécial ou à l'achat d'équipement. Cette aide spécifique aux organismes de loisir, sport et plein air découle du plan d'action plein air adopté en 2020.

L'aide spécifique aux projets comprend tous les aspects du soutien municipal : soutien professionnel et administratif, soutien aux communications et à la promotion, soutien logistique et matériel et soutien financier. La demande devra être globale.

Le [formulaire de demande](#) présente la date de dépôt et autres modalités. L'aide octroyée sera accordée et budgétée pour un projet qui se réalisera l'année suivante. Les demandes déposées doivent être complètes et fondées sur des données exactes.

L'aide financière accordée au projet peut faire l'objet d'un protocole d'entente entre la Ville et l'organisme. Un comité d'évaluation formule ses recommandations au conseil municipal aux fins de décision. Le comité tient compte de la recevabilité de la demande et du budget municipal.

Projets non admissibles

- Organismes non reconnus par la Ville
- Activités régulières faisant partie de la mission générale de l'organisme

Dépenses admissibles

- Frais administratifs et d'assurance reliés au projet faisant l'objet de la demande
- Honoraires professionnels et autres frais encourus par l'organisme pour les services de spécialistes reliés au projet faisant l'objet de cette demande
- Dépenses de réalisation et de promotion reliées à la réalisation du projet faisant l'objet de la demande
- Achat d'équipements complémentaires à ceux dont dispose la Ville ou requis pour réaliser la mission de l'organisme
- Dépenses reliées à la réparation ou à l'entretien d'équipements appartenant à l'organisme

Dépenses non admissibles

- Dépenses reliées au fonctionnement d'un organisme, aux salaires de base ou au remboursement de dette ou d'emprunts
- Honoraires professionnels ou frais d'expertise d'ordre juridique
- Dépenses subventionnées dans le cadre d'autres programmes de soutien gouvernementaux ou municipaux

- Activités ayant eu lieu ou en cours de réalisation ou équipements acquis avant la demande d'aide financière

4.4.5 Rapport annuel et plan de visibilité

Tous les organismes qui bénéficient d'un soutien financier doivent déposer un rapport annuel, au plus tard le 15 décembre de chaque année, incluant :

- Un résumé des activités tenues par l'organisme en cours d'années (nombre d'activités, nombre de personnes atteintes, partenariats, rayonnement, etc.);
- Bilan financier annuel le plus à jour;
- Revue de presse;
- Visibilité réservée à la Ville;
- Autres documents pertinents.

5 Identification visuelle de la Ville

L'utilisation et la diffusion de la signature institutionnelle de la Ville de Carleton-sur-Mer doivent en tout temps être autorisées par la responsable de communications.

Des règles d'utilisation du logo permettent de protéger l'image de marque de la Ville. Ces règles sont expliquées dans le guide des normes graphiques de la Ville, publié sur carletonsurmer.com

6 Personnes-ressources

Direction loisir, culture et vie communautaire

Pascal Alain, directeur loisir, culture et vie communautaire
418 364-7073, poste 230
pascal.alain@carletonsurmer.com

Coordonnateur·rice loisir, sports, plein air
418 364-7073, poste 234
loisir@carletonsurmer.com

Sophie Gemme, agente aux communication
418 364-7073, poste 226
communication@carletonsurmer.com

Réservation de salles

Coralie Lapointe, agente de bureau
418 364-7073 p. 221
taxation@carletonsurmer.com

Olivier Rhéaume, coordonnateur technique du Quai des arts
418 364-6822 p. 352
quaidesarts@carletonsurmer.com

7 Formulaires

Demande de reconnaissance municipale d'un organisme et mise à jour de l'information	https://forms.office.com/r/FzMFFQWuZk
Demande de soutien financier aux organismes de sport, loisir et plein air	https://forms.office.com/r/Q05yMxh1Gb
Demande de prêt ou location d'équipement	https://forms.office.com/r/LXVdd8TgF5
Demande de soumission pour la location de salle au Quai des arts	https://quaidesarts.ca/formulaire-de-demande-de-soumission/
Demande pour bénéficier du Fonds de visibilité Innergex	https://carletonsurmer.com/services-aux-citoyens/programmes-daide-financiere/
Demande de soutien financier avec le budget de la politique de dons de Carleton-sur-Mer	https://carletonsurmer.com/services-aux-citoyens/programmes-daide-financiere/